



Skis-Raquettes

Règlement 2024-2025

Description

Le ski-raquette est une activité de glisse sur neige qui combine le plaisir de la promenade et celle de la glisse.

Un ski-raquette ressemble plus à un ski qu'à des raquettes. C'est un ski court et large très maniable et très agréable en poudreuse. Sous le ski, on retrouve des peaux de phoques intégrées qui permettent de monter et de descendre sans manipulation. La fixation est mobile et s'adapte à toutes les bottes ou chaussures de neige.

Cette activité est parfaite pour des promenades dans de la neige poudreuse, sur de faibles pentes, comme on peut en trouver sur le plateau des Bornes.

Le ski-raquette n'est pas prévu pour une utilisation sur de fortes pentes ou sur de la neige damée ou glacée.

Matériel

Le Foyer d'Arbusigny met à disposition 4 paires de skis-raquettes. Chaque paire est accompagnée d'une paire de bâtons télescopiques et d'une housse.

Ce sont des skis pour adultes et adolescents (pointure supérieure à 35 environ).

Les skis peuvent être utilisés avec n'importe quelles chaussures ou bottes de neige.

Inscription à l'activité

L'activité des skis-raquettes est réservée aux personnes adhérentes au Foyer d'Arbusigny (adhésion : 10€) et ayant payé une cotisation forfaitaire annuelle de 20€. En outre un chèque de caution de 200€ est demandé lors de l'inscription. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Toute personne inscrite à l'activité peut emprunter les skis-raquettes, deux ou quatre paires, pour lui et ses proches. Elle est responsable de leur bonne utilisation et de leur état.

La durée de l'inscription s'étale du 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours jusqu'au 30 mars de la même année scolaire.

Organisation du prêt

Le prêt se fait à la demi-journée ou à la journée uniquement.

Le fonctionnement du prêt est suivi par un membre du CA du Foyer.

Le Foyer peut, à tout moment, interdire le prêt à toute personne non respectueuse du règlement et des autres personnes inscrites.

Assurance

Le Foyer n'est responsable que du prêt du matériel. Il convient à chaque personne qui utilise le matériel de s'assurer contre les accidents (individuel accident) et contre le vol ou la dégradation du matériel (responsabilité civile).